

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
Unité Territoriale du Val d'Oise
203, Les Chênes Bruns
95000 – CERGY

Cergy, le 28 MARS 2012

Affaire suivie par : Elisabeth BLATON
Tél. 01.34.41.58.61 – **Fax :** 01.34.41.58.60
Courriel : elisabeth.blaton@developpement-durable.gouv

N/Réf. C2/AUT/AVISAE/EB/51/12

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation d'exploiter de la société COREPA située Rue de Beaumont à
Bruyères sur Oise

Installation d'une nouvelle ligne de tri (ECOVAL) de composants valorisables présents dans
les résidus légers issus du broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), déchets
d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et autres déchets métalliques

Références : Transmission préfectorale n°001294 en date du 1^{er} juin 2011 du dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Transmission préfectorale n° 002995 en date du 15 décembre 2011 du dossier de mémoire en
réponse aux demandes et remarques de la DRIEE

Etablissement :

- Adresse du siège : COREPA SNC
119, avenue du Général Michel Bizot
75579 PARIS CEDEX 12
- Etablissement concerné : COREPA SNC
Rue de Beaumont
95820 Bruyères sur Oise

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

COREPA, filiale à 100 % du groupe DERICHEBOURG est une société spécialisée dans la récupération et le traitement des métaux non ferreux issus des activités de démolition et de broyage des véhicules hors d'usage (VHU), de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques divers (platinage).

□ Activité principale

Le site de l'établissement d'une surface de 14 ha est situé sur les deux communes de Bruyères sur Oise et Bernes sur Oise. La société exerce actuellement au sein de l'unité dénommée « unité COREPA » des activités de recyclage de métaux non ferreux issus des activités de démolition et de broyage de VHU. La société exploite également sur le site une unité de recyclage de déchets de gros électroménagers froids dénommée l' « unité FRICOM ».

Unité COREPA : La société est autorisée par un arrêté préfectoral du 18 février 2003 à traiter 192 000 tonnes par an de métaux non ferreux issus des activités de démolition et de broyage de VHU ainsi que des déchets métalliques divers. A noter que l'activité de traitement des VHU n'est pas autorisée sur le site. Les installations de l'unité COREPA comprennent notamment :

- une zone de réception des flux entrants,
- un broyeur et un cribleur,
- deux unités de flottation basse et haute densité,
- un séparateur à induction magnétique,
- une ligne de triage manuel,
- une zone de stockage des flux sortants.

Unité FRICOM : La société est autorisée par un arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 à traiter 15 000 tonnes par an de gros électroménagers froids (GEM F). L'unité FRICOM est composée d'une zone de stockage des flux entrants, un atelier de traitement des DEEE et une zone de stockage des flux sortants.

Projet de l'unité ECOVAL : L'exploitant souhaite implanter une nouvelle ligne de tri de déchets non dangereux dénommée « ECOVAL » d'une capacité de traitement de 7 t/h et de 40000 t/an permettant d'extraire la fraction valorisable contenue dans les résidus légers issus du broyage des VHU, des DEEE et autres déchets métalliques divers encore non valorisés à ce jour. Les déchets entrants seront issus pour moitié des unités de traitement déjà exploitées sur le site, et pour l'autre moitié, de chantiers du groupe DERICHEBOURG situés en France en privilégiant les provenances les plus proches du site de Bruyères sur Oise.

L'activité de la nouvelle ligne de tri ECOVAL permettra de diminuer la quantité de déchets éliminés dans les centres de stockage et d'augmenter la valorisation matière (métaux, plastiques) et la valorisation énergétique (fibres et sables magnétiques envoyés respectivement en cimenterie et sidérurgie). Le projet s'inscrit ainsi dans les objectifs du PREDMA Ile de France (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France) qui vise notamment à diminuer la part d'enfouissement des déchets ultimes dans les centres de stockage.

□ Fonctionnement de l'activité

La société emploie actuellement 71 personnes.

L'exploitation de la nouvelle ligne de tri de déchets ECOVAL se fera en présence permanente de personnel. Pendant la période des essais, une équipe de 3 personnes sera détachée de l'unité COREPA vers la nouvelle unité ECOVAL. En régime normal, la ligne de tri ECOVAL fonctionnera en 3 postes. Chaque équipe sera

composée de 3 personnes minimum. Le personnel du site pourra donc être renforcé par l'embauche de personnes supplémentaires.

Le site fonctionne actuellement 7j/7 et 24h/24. Les livraisons, expéditions et évacuations des déchets ont lieu du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

La nouvelle ligne de tri fonctionnera selon les mêmes horaires. Elle sera exploitée pendant sa phase d'essai de 8 h à 16 h pour atteindre un fonctionnement normal 24h/24 et 7 j/7.

□ Implantation des installations sur le site

Dans le cadre du projet de l'installation d'une nouvelle ligne de tri sur le site de l'établissement, la société a fait l'acquisition d'une parcelle d'environ 10 000 m² sur la commune de Bernes sur Oise attenante au site actuel de l'établissement, conduisant ainsi à une nouvelle emprise du site sur une superficie totale de 148 951 m².

La parcelle, anciennement exploitée par la société DAVO dont l'activité principale était le stockage de matériaux de construction comprend un bâtiment existant dans lequel sera implanté la nouvelle ligne de tri. Ce bâtiment présente les dimensions suivantes :

- longueur : 71 m
- largeur : 35,2 m
- hauteur : 18 m.

Deux bâtiments supplémentaires seront construits d'une surface unitaire au sol de 375 m² et d'une hauteur de 6 mètres dédiés au stockage des déchets entrants en attente de tri et une extension de la voirie est prévue reliant le site existant de la société COREPA à la parcelle d'implantation du projet.

L'unité ECOVAL ne comportera par de zones extérieures de stockage de déchets entrants ou de matières sortantes.

□ Fonctionnement de la ligne de tri ECOVAL

Les déchets entrants seront constitués de résidus de broyage légers issus de la séparation des métaux ferreux et des ferrailles mixtes d'une granulométrie moyenne inférieure à 100 mm. Certains éléments peuvent atteindre une granulométrie de 150 à 300 mm en cas de défaillance au niveau des grilles de l'unité de broyage de l'unité COREPA.

La composition des déchets entrants variera en fonction de la nature des matières broyées (VHU, DEEE,...) mais de manière générale sera composée de :

- élastomères (plastiques durs et caoutchoucs) : 40-65 %
- fibres (mousses et textiles) : 6-12%
- verre : 10-16%
- sables (fines de verre, de rouille, de peinture, de poussières, particules de cuivre, plomb, zinc) : 15-25%
- métaux (ferreux et non ferreux) : 5-20%

Les fractions sortantes issues du tri susceptibles d'être collectées sont listées dans le tableau ci-dessous ainsi que leur devenir:

Fractions sortantes	Pourcentage	Débouchés
Métaux non ferreux	2,5 %	Recyclage
Métaux ferreux	6%	Recyclage
Cuivre	2%	Recyclage
Alliage cuivre/aluminium	6%	Recyclage
Acier inoxydable	0,3%	Recyclage
Poussières	7%	Elimination en tant que déchet dans une filière de traitement adaptée
Fibres	32%	Valorisation énergétique en cimenterie
Plastiques	33%	Recyclage
Sables magnétiques : substitut de coke	12%	Valorisation énergétique sidérurgie

Les déchets entrants au niveau de la ligne de tri ECOVAL seront pesés puis stockés dans les deux bâtiments de stockage prévus à cet effet.

Les déchets seront introduits sur la ligne de tri grâce à une pelle métallique au niveau de deux trémies d'alimentation : une trémie présentant un débit de 7 t/h et une trémie tampon présentant un débit de 0.5 t/h.

Le tri des déchets entrants au sein de l'unité ECOVAL s'effectuera en plusieurs étapes successives par passage dans des convoyeurs magnétiques et des systèmes de tri à courant de Foucault permettant la récupération des métaux ferreux et non ferreux, puis dans des systèmes de ventilation afin de dissocier les particules légères des particules les plus lourdes, dans des broyeurs à marteaux et à couteaux afin de réduire la taille des particules et vers des cribles successifs assurant la séparation des particules.

Il est prévu d'équiper la ligne de tri d'un système d'aspiration centralisé de poussières. L'air empoussiéré sera traité par deux systèmes de traitement composés chacun d'un cyclone et d'un filtre à manches situé à l'extérieur du bâtiment. Les deux filtres à manches seront reliés à une cheminée de 25 m de hauteur et les poussières collectées seront stockées en « big bags » avant d'être éliminées en tant que déchets.

1.2. Description de l'environnement du projet

Le site COREPA est situé dans la zone industrielle de Persan, route de Beaumont et est situé sur les deux communes de Bruyères sur Oise et de Bernes sur Oise.

L'établissement occupe les parcelles cadastrales suivantes :

- sur la commune de Bruyères sur Oise :
 - pour la section ZH : les parcelles 48 à 54 et 55 à 75
 - pour la section ZI : les parcelles 70 à 72, 114 à 116 et 120
- sur la commune de Bernes sur Oise, les parcelles 133 et 142 de la section ZI.

Urbanisme

L'emprise actuelle du site est située sur la zone UIb du Plan Local d'Urbanisme de Bruyères sur Oise, zone présentant un risque d'inondation lié à d'éventuelles crues de l'Oise.

La nouvelle activité sera située sur la zone UIn du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Bernes sur Oise. Cette zone est inscrite dans le périmètre de protection éloigné des champs captants d'Asnières sur Oise et présente également un risque d'inondation lié à d'éventuelles crues de l'Oise.

Le projet est compatible avec le POS de Bernes sur Oise. Toutefois, le secteur sur lequel se situe le projet étant concerné par des risques d'inondation et étant inscrit dans le périmètre de protection éloigné des champs captants d'Asnières sur Oise, le pétitionnaire devra soumettre son projet à l'avis du géologue officiel comme le prévoit le POS.

Le site se trouve dans les zones bleue et turquoise du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Vallée de l'Oise:

- une partie du site de l'unité COREPA et de la zone située entre les unités ECOVAL et FRICOM se situent dans la zone turquoise du PPRI recouvrant les secteurs urbanisés exposés à un aléa moyen,
- le reste du site et notamment le site de l'unité ECOVAL projetée se situent dans la zone bleue du PPRI correspondant aux secteurs situés un peu au-dessus de la crue de référence, inondables par une crue d'occurrence supérieure à cette dernière ou par remontée de nappe.

Milieu naturel

Le site n'est pas situé dans une zone naturelle protégée de type ZNIEFF, ZICO ou Natura 2000. La ZNIEFF la plus proche du site se situe à environ 2,6 km au Sud-Ouest sur la commune de Nointel (95). Les sites les plus proches du réseau Natura 2000 se situent à environ 3,6 km à l'Est du site.

□ Monuments historiques

Le site est implanté en dehors des périmètres de protection de 500 mètres des sites inscrits ou classés au titre de la législation sur les monuments historiques. Les monuments historiques recensés les plus proches sont l'ancien relais de poste de Beaumont sur Oise à 1 km au Sud-Ouest du site et l'église de Bruyère sur Oise située à 1,1 km au Nord-Est du site.

□ Environnement du site

Le site du projet de l'unité ECOVAL est encadré par :

- A l'Est : la maison du gardien du site, puis une parcelle non exploitée appartenant à la société COREPA puis l'unité FRICOM,
- Au Sud : l'Oise,
- A l'Ouest : un terrain en friche appartenant à la société COREPA puis le parc matériel de la société SPIE Fondation,
- Au Nord : la voie communale n°1 (Chemin pavé), la société DAVO, spécialisée dans l'entreposage de matières combustibles diverses puis la voie ferrée de la ligne TER de Pontoise à Creil.

En dehors de la maison du gardien située à l'entrée du site, les habitations les plus proches du site se situent à environ 300 m au Nord-Est du site sur la commune de Bruyères sur Oise et à environ 400 m au Nord sur la commune de Bernes-sur-Oise.

Le centre ville de Bruyères sur Oise se situe à 1,1 km au Nord-Est du site, le centre ville de Bernes-sur-Oise à 1,2 km au Nord-Ouest.

Aucun Établissement Recevant du Public n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation les plus proches du site sont :

- sur la commune de Bruyères sur Oise :
 - l'entrepôt de stockage de la société SCAPNOR à 1,1 km à l'Est,
 - la société ARCELOR MITTAL à 2 km à l'Est,
- sur la commune de Bernes-sur-Oise :
 - la société ERGER qui exploite un dépôt de déchets de papiers à 750 m au Nord,
 - la société METAL INOX qui exploite un dépôt de déchets de métaux à 750 m à l'Ouest,
- sur la commune de Persan :
 - la société CEFIVAL spécialisée dans le décapage chimique, le filage et l'étirage des métaux à 1,7 km au Sud-Ouest,
 - la blanchisserie GRENELLE SERVICE à 2 km au Sud-Ouest,
 - la société T-T ELECTRIC spécialisée dans le travail des métaux à 2,2 km au Sud-Ouest,
 - la société HUTCHINSON, industrie du caoutchouc à 2,9 km au Sud-Ouest,
 - la société SANITRA Service, qui exploite une installation de transit de déchets d'hydrocarbures à 3,6 km au Sud-Ouest.

□ Axes de transports

Les principaux axes de transport situés autour du site sont :

- la route départementale RD 922, à 500 mètres au Sud,
- la route départementale RD 924, à 600 m au Nord,
- la route départementale RD 929, à 900 m à l'Ouest,
- l'Oise située en limite de propriété au Sud du site,
- la voie ferrée de la ligne TER de Pontoise à Creil en limite de propriété au Nord du site.

L'accès au site se fait depuis la voie communale n°1 (Chemin pavé).

Les services de secours accèdent au site par la voie communale. Le pétitionnaire précise que la totalité du site est accessible aux services de secours.

□ Points d'eau existants

Le cours d'eau le plus proche est la rivière Oise qui s'écoule en limite de propriété au Sud du site.

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable sont actuellement exploités à proximité du site COREPA et notamment :

- un captage à Beaumont sur Oise à environ 600 m au Sud,
- un captage à Bruyères sur Oise à environ 1,3 km au Nord-Est,
- 4 captages à Asnières sur Oise situés à 3,5 km, 3,9 km, 4 km et 4,5 km à l'Est du site.

Seuls les captages situés sur la commune d'Asnières-sur-Oise disposent d'un arrêté de déclaration d'utilité publique définissant les périmètres de protection rapproché et éloigné. Le site de la société COREPA se situe dans le périmètre de protection éloigné de ces captages.

D'autres captages d'eaux souterraines actuellement exploités et recensés par le BRGM se situent à 1,6 km à l'Ouest et à 1,6 km au Nord-Est sur les communes de Persan et de Bruyères sur Oise dans le cadre d'usages industriel et agricole.

1.3. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Rayon d'affichage	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2713.1	1 km	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 1. La surface étant supérieure à 1000 m ²	<p><u>Installations existantes :</u> Unité COREPA autorisée par AP du 18/02/2003: La surface occupée par les installations de transit, regroupement ou de tri de déchets de métaux non dangereux est de 54 050 m².</p> <p>Unité FRICOM autorisée par AP du 22/01/2009: La surface susceptible d'être stockée par les déchets de métaux issus du démantèlement des déchets de gros électroménagers froids est de 100 m² (surface de deux box de stockage).</p> <p><u>Installation projetée :</u> Unité ECOVAL : La surface occupée par les installations de transit, regroupement ou de tri de déchets de métaux non dangereux de la ligne de tri ECOVAL est de 10000 m².</p> <p>=> La surface totale occupée par les activités de transit, regroupement et tri de déchets de métaux non dangereux est de 64 150 m².</p>

Rubrique	Rayon d'affichage	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2711-1	1 km	A	<p>Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.</p> <p>1. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1000 m³</p>	<p>Installations existantes : Unité FRICOM autorisée par AP du 22/01/2009: Unité de traitement des DEPF</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 000 t/an (gros électroménagers) - 3000 m³ d'équipement en attente de dépollution stockés sur le site de l'unité <p>Installation projetée : Unité ECOVAL : Pas de changement</p>
2791.1	2 km	A	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782</p> <p>1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Installations existantes : Unité COREPA autorisée par AP du 18/02/2003: La quantité maximale de déchets non dangereux traitée est de 1500 t/j :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité maximale du broyeur : 300 t/j - capacité maximale de la flottation : 700 t/j - capacité maximale du Spi (ligne d'aimantation et d'induction) : 500 t/j <p>Unité FRICOM autorisée par AP du 22/01/2009: La quantité maximale de déchets de gros électroménagers froids dépollués broyés est de 100 t/j.</p> <p>Installation projetée : Unité ECOVAL : La quantité maximale de déchets non dangereux traités au niveau de la nouvelle ligne de tri ECOVAL sera égale à 150 t/j.</p> <p>=> La quantité totale de déchets non dangereux traités est de 1750 t/j.</p>
2718.1	2 km	A	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719</p> <p>1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Installations existantes : Unité FRICOM autorisée par AP du 22/01/2009: Les quantités de déchets dangereux issus du traitement des déchets de gros électroménagers froids susceptibles d'être stockées au sein de l'unité sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 t de déchets de fluides frigorigènes, - 2 t de déchets d'huiles usagées - 1 t de piles, batteries et accumulateurs - 1 t de condensateurs. <p>Installation projetée : Unité ECOVAL : Pas de changement</p>

Rubrique	Rayon d'affichage	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2714.1	1 km	A	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m³</p>	<p>Installations existantes :</p> <p>Unité FRICOM autorisée par AP du 22/01/2009:</p> <p>Les volumes de déchets de matières plastiques et de polymères issus du traitement des déchets de gros électroménagers froids susceptibles d'être stockés sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 m³ pour le stockage des matières plastiques, - 600 m³ pour le stockage des mousses de polyuréthane dépolluées. <p>Installation projetée :</p> <p>Unité ECOVAL :</p> <p>Les volumes de déchets de matières plastiques et de polymères issus de la nouvelle ligne de tri ECOVAL susceptibles d'être stockés sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 134 m³ pour le stockage des déchets de plastiques légers, - 102 m³ pour le stockage des déchets de plastiques lourds. <p>=> Le volume total de déchets de plastiques susceptibles d'être stockés est de 1136 m³.</p>
195	-	D	Ferro silicium (Dépôts de)	<p>Installations existantes :</p> <p>Unité COREPA autorisée par AP du 18/02/2003:</p> <p>Dépôt maximum de 50 tonnes</p> <p>Installation projetée :</p> <p>Unité ECOVAL :</p> <p>Pas de changement</p>
2915-2	-	D	<p>Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l</p>	<p>Installations existantes :</p> <p>Unité FRICOM autorisée par AP du 22/01/2009 :</p> <p>Chauffage des mousses isolantes dans 2 optimiseurs (étape 2 de l'unité de DEEE) à une température comprise entre 110 °C et 130 °C</p> <p>Point éclair du fluide : 280 °C</p> <p>Quantité présente dans l'installation : 400 litres</p> <p>Installation projetée :</p> <p>Unité ECOVAL :</p> <p>Pas de changement</p>

Rubrique	Rayon d'affichage	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2930.1	-	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur	Installations existantes : Unité COREPA autorisée par AP du 18/02/2003 : La surface de l'atelier est de 630 m². Installation projetée : Unité ECOVAL : Pas de changement
2920	-	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Installations existantes : Unité COREPA autorisée par AP du 18/02/2003 : Activité de recyclage des métaux non ferreux : Puissance absorbée = 250 kW Unité FRICOM autorisée par AP du 22/01/2009 : Activité de recyclage des GEM F et DEEE : 130 kW - 1 compresseur associé à l'étape 1 de destruction de l'unité DEEE : 6 kW - 1 compresseur associé à l'étape 2 de destruction de l'unité DEEE (compression des gaz issus du circuit associé au traitement des effluents) - 3 compresseurs associés à l'étape 2 de destruction de l'unité DEEE (compression des gaz de désorption) Installation projetée : Unité ECOVAL : Pas de changement

A (Autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration) ou NC (Non Classé)
C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement)

Remarque : Suite au décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, les activités exercées au niveau de l'unité de recyclage de déchets de gros électroménagers froids et en particulier les activités de dépollution des déchets de GEM f sont susceptibles de relever au titre des droits acquis de la rubrique 2790 relative au traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses.

II. ETUDE D'IMPACT

2.1. Intégration dans le paysage

Le site est implanté dans la zone industrielle de Persan. La nouvelle ligne de traitement des déchets sera implantée dans un bâtiment existant présentant des parois beiges et une toiture grise. Le pétitionnaire prévoit également la construction de deux bâtiments formés de 3 parois constituées en partie basse de béton armé et en partie haute d'un bardage métallique de couleur verte.

Suite à la réalisation d'une étude d'intégration paysagère, le pétitionnaire prévoit la mise en place de deux zones de plantations de végétaux dans le but de créer des écrans brise-vue, brise-vent et anti-bruit. Les plantations prévues seront constituées d'essences régionales en priorité.

2.2. Impact sur l'eau

□ Gestion de la ressource en eau

L'établissement est connecté sur le réseau public de distribution d'eau.

Le demandeur indique que l'eau consommée est actuellement utilisée à hauteur de 4000 m³ par an pour les besoins sanitaires du personnel et à hauteur de 4000 m³ par an pour le fonctionnement de la tour de lavage des rejets atmosphériques du broyeur de l'unité COREPA.

La nouvelle ligne de tri « ECOVAL » sera également alimentée en eau par le réseau public de distribution pour le fonctionnement des unités de lavage et de séparation des plastiques. La consommation sera limitée car il est prévu de recycler l'eau utilisée au niveau de la ligne de tri et de vidanger ce circuit d'eau fonctionnant en boucle fermée tous les deux mois. La consommation d'eau de la nouvelle ligne de tri est estimée à 10 m³ par mois soit 120 m³/an.

Un clapet anti-retour est mis en place au niveau du point d'alimentation du réseau d'eau industrielle sur le site.

□ Gestion des effluents

➤ Collecte et traitement

Actuellement, le réseau d'assainissement du site permet de collecter séparément 3 types de rejets aqueux :

- les eaux usées industrielles issues de la tour de lavage du broyeur de l'unité COREPA,
- les eaux usées domestiques,
- les eaux pluviales de parkings, des voiries et des toitures.

Dans le cadre du projet de l'unité ECOVAL, il est prévu également de collecter séparément :

- les eaux usées industrielles issues de la nouvelle ligne de tri, à savoir les eaux de vidange des unités de lavage et de séparation des plastiques,
- les eaux usées domestiques issues des sanitaires,
- les eaux pluviales de parkings, des voiries et des toitures des bâtiments.

a) Les eaux usées domestiques

L'unité COREPA dispose d'une installation d'assainissement autonome d'une capacité de 80 habitants constituée d'un étage de décantation et d'un digesteur. Les eaux traitées au niveau du digesteur sont rejetées dans l'Oise au point de rejet n°1.

Les eaux usées domestiques générées au niveau de l'unité FRICOM sont collectées dans deux fosses septiques et pompées périodiquement par une entreprise spécialisée.

Il est prévu, au niveau de la nouvelle ligne de tri des déchets ECOVAL de collecter les effluents des sanitaires dans une fosse septique.

b) Les eaux pluviales

Sur la base de données météorologiques, les volumes d'eaux pluviales de toitures et de voiries à évacuer sont estimées à :

- au niveau de la zone COREPA : 44864 m³/an et 2178 m³/h en débit de pointe dans le cas d'un orage décennal,
- au niveau de la zone FRICOM : 14440 m³/an et 701 m³/h en débit de pointe dans le cas d'un orage décennal,
- au niveau de la zone ECOVAL : 4298 m³/an et 188,6 m³/h en débit de pointe dans le cas d'un orage décennal.

La collecte des eaux pluviales sur le site est actuellement réalisée par zones :

- zone 1 (COREPA) : zone de stockage de produits propres issus des opérations de tri,
- zone 2 (COREPA) : zone de stockage de produits réceptionnés bruts potentiellement huileux et sales, zone d'implantation du broyeur,
- zone 3 (COREPA) : zone de stockage des résidus de broyage automobiles potentiellement sales et de produits propres issus d'une installation de flottation implantée en son centre,
- zone 4 (COREPA) : zone de voiries et de parkings de la partie Nord réservée à la circulation des camions,
- zone 5 (FRICOM) : cour et toiture du bâtiment de l'unité FRICOM.

Les eaux collectées au niveau des zones 1, 3 et 4 sont acheminées vers une station de traitement située au Sud-Est du site constituée de :

- un dégrilleur,
- un bassin n°1 de décantation,
- 4 bassins d'activation dits bassins n°2 à n°5,
- un bassin n°6 de reprise.

Les eaux s'écoulent d'un bassin au suivant par écoulement gravitaire.

Après traitement, les eaux sont :

- soit réutilisées au niveau de la tour de lavage du broyeur et des installations de flottation basse et haute densité de l'unité COREPA,
- soit acheminées vers une deuxième station de traitement située au Sud-Ouest du site de l'unité COREPA constituée de :

- un dégrilleur,
- un bassin n°1 de décantation,
- un bassin n°2 d'activation,
- un filtre à sable,
- un filtre à charbon actif.

Les eaux traitées au niveau de cette station de traitement sont ensuite rejetées dans l'Oise au point de rejet n°2. Le volume d'eau rejeté à ce point de rejet est au maximum de 20 000 m³/an conformément à l'arrêté préfectoral du 18 février 2003.

Les eaux collectées au niveau de la zone 2 rejoignent les eaux de ruissellements des zones 1, 3 et 4 après passage dans un séparateur d'hydrocarbures avant de subir le même traitement que celui décrit ci-dessus.

Les eaux collectées au niveau de la zone 5 (FRICOM) sont de deux types :

- les eaux pluviales de voiries et de l'aire de stockage transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans l'Oise (point de rejet n°3.a),
- les eaux pluviales de toitures considérées non polluées sont rejetées dans l'Oise au niveau de deux points de rejet : point de rejet n°3.b pour les eaux pluviales du côté Est de la toiture et point de rejet n°3.c pour les eaux pluviales du côté Ouest de la toiture.

Le volume des effluents rejetés dans l'Oise au niveau de ces points de rejet (points n°3.a, 3.b et 3.c) est estimé à 14 400 m³/an.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle ligne de tri de déchets ECOVAL, la collecte et le traitement des eaux pluviales des unités COREPA et FRICOM resteront inchangées.

Les eaux pluviales collectées au niveau de la cour et des toitures des bâtiments de l'unité ECOVAL seront collectées au niveau d'une 6^{ème} zone sur le site :

- Les eaux pluviales de voiries et de l'aire de stockage seront collectées et traitées au sein de deux réseaux spécifiques :
 - Une partie de ces eaux (zone A) rejoindra par gravité les eaux pluviales de voiries et de l'aire de stockage collectées au niveau de l'unité FRICOM avant d'être traitées au niveau du séparateur d'hydrocarbures puis rejetées dans l'Oise au point de rejet n°3.a. L'exploitant précise que le

séparateur d'hydrocarbures présent sur le réseau d'eaux pluviales de l'unité FRICOM présente une capacité suffisante pour traiter ce volume d'eau supplémentaire. Cet équipement d'une capacité de traitement de 23 000 m² de surface traite actuellement les eaux ruisselant sur une surface de 16 000 m² et sera en mesure de traiter la charge supplémentaire associée à la zone A de l'unité ECOVAL (2343 m²).

- L'autre partie de ces eaux (zone B) sera traitée au niveau d'un nouveau séparateur d'hydrocarbures situé à proximité du bâtiment abritant la ligne de tri puis rejetée dans l'Oise au niveau du point de rejet n°4.a.
- Les eaux pluviales de toitures réputées non polluées seront rejetées dans l'Oise au niveau de deux points de rejet : le point de rejet n°4.b pour les eaux pluviales du côté Est de la toiture et le point de rejet n°4.c pour les eaux pluviales du côté Ouest de la toiture. L'exploitant précise que les eaux pluviales du côté Est de la toiture sont rejetées au sein d'une canalisation existante qui assure également la collecte des eaux pluviales du site DAVO situé en amont de la parcelle d'implantation du projet de la ligne ECOVAL et pour laquelle la société ne maîtrise pas la nature et le volume de ces effluents.

Le volume d'eaux pluviales rejetées dans l'Oise au niveau de la nouvelle ligne de tri ECOVAL est estimé à 4300 m³/an.

c) Les eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles issues de la tour de lavage du broyeur de l'unité COREPA sont actuellement acheminées vers la station de traitement des eaux au Sud-Est du site constituée d'un dégrilleur et de 6 bassins de décantation. Les eaux traitées sont ensuite soit réutilisées au niveau de la tour de lavage du broyeur ainsi qu'en appoint vers les installations de flottation basse et haute densité de l'unité COREPA soit acheminées vers une deuxième station de traitement située au Sud-Ouest du site de l'unité COREPA avant rejet dans l'Oise au point de rejet n°2.

L'unité FRICOM ne génère pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Les eaux usées industrielles issues de la nouvelle ligne de tri de déchets ECOVAL issues des vidanges bimensuelles des unités de lavage et de séparation des plastiques seront pompées et directement envoyées après analyse vers la station de traitement des eaux située au Sud-Est du site.

Selon le pétitionnaire, les déchets traités au niveau de la ligne de tri ECOVAL auront une composition proche des matières traitées sur le site de l'unité COREPA. Par conséquent, les polluants présents dans les eaux industrielles issues des vidanges bimensuelles des unités de lavage et de séparation des plastiques de l'unité ECOVAL seront de même nature que ceux présents dans les eaux industrielles générées par le fonctionnement de l'unité COREPA. Le pétitionnaire ne précise pas la nature de ces polluants.

Prévention de la pollution accidentelle

Les risques de pollution du sol identifiés sur le site sont liés à l'activité de recyclage des DEEE de l'unité FRICOM. L'exploitant a identifié les situations suivantes :

- une fuite du fluide caloporteur et/ou d'huile sur un appareil en attente de traitement,
- une fuite de CFC (chlorofluorocarbure) lors du traitement des appareils,
- une fuite au niveau de la cuve de stockage d'huile.

L'exploitant n'a pas identifié de situation susceptible de générer une pollution du sol liée à l'exploitation de l'unité COREPA et à celle de la nouvelle ligne ECOVAL, le fonctionnement de ces unités ne nécessitant pas, selon lui, l'utilisation et le stockage de produits liquides susceptibles de générer une pollution du sol.

Afin de limiter les risques de pollution du sol sur son site, des dispositions sont et seront mises en œuvre sur le site :

- des vannes d'isolement sur le réseau d'eaux pluviales en amont des séparateurs d'hydrocarbures au niveau de la zone 5 de l'unité FRICOM et de la zone 6 de l'unité ECOVAL.
- Au niveau de l'unité COREPA : le sol des zones de stockage et de traitement des déchets est étanche et des absorbants sont mis à la disposition du personnel. Le point de rejet n°2 est équipé d'un arrêt d'urgence permettant la mise en confinement des effluents sur le site en sortie des 6 bassins de décantation de l'unité de traitement des effluents.
- Au niveau de l'unité FRICOM :
 - le sol de l'unité de traitement est étanche et des absorbants sont mis à disposition du personnel,
 - des murets placés sur la longueur du site bordant l'Oise permettent de canaliser les eaux potentiellement polluées en cas de sinistre,
 - la cuve de stockage d'huiles issues des DEEE est couverte et sur rétention,
 - aucun collecteur relié au réseau d'eaux pluviales n'est mis en place dans le bâtiment de traitement des DEEE empêchant ainsi tout contact avec l'Oise.
- Au niveau de l'unité ECOVAL :
 - le sol et les murs du bâtiment seront étanches et des absorbants seront mis à disposition du personnel,
 - des murets placés sur la longueur du site bordant l'Oise permettront de canaliser les eaux potentiellement polluées en cas de sinistre vers la zone de confinement FRICOM,
 - aucun collecteur relié au réseau d'eaux pluviales ne sera mis en place dans le bâtiment de la ligne de tri empêchant ainsi tout contact avec l'Oise.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 février 2003 réglementant l'unité COREPA du site, une surveillance des eaux souterraines est actuellement réalisée au niveau de deux piézomètres, un en amont et un en aval.

En cas d'incendie au niveau de l'unité ECOVAL, l'exploitant a estimé sur la base des documents techniques D9 et D9A relatifs à la « Défense extérieure contre l'incendie » le débit minimum requis à 60 m³/h et le volume d'eau à confiner à 340 m³.

L'exploitant indique que les murets placés sur la longueur du site de l'unité le long de l'Oise permettront dans ce cas de canaliser les eaux potentiellement polluées et de les diriger par gravité vers la zone de rétention sur le site de l'unité FRICOM et que l'actionnement des vannes situées sur le réseau des eaux pluviales en amont des séparateurs d'hydrocarbures sur le site des unités FRICOM et ECOVAL permettra d'isoler le site.

Le dossier ne précise pas les sens privilégiés d'écoulements des eaux polluées en cas de sinistre sur le site, le rôle de chacune des zones de confinement prévues sur le site et les plans joints ne permettent pas de localiser ces zones de confinement.

La gestion des effluents aqueux telle que décrite dans le dossier pourra être revue. En effet, le pétitionnaire précise qu'une étude relative à l'optimisation de la gestion des eaux et aux investissements de lutte contre les pollutions accidentelles a été planifiée. Cette étude doit notamment porter sur le traitement et la mise en place d'un dispositif d'écrêtement des rejets d'eaux pluviales, le traitement des eaux résiduelles issues de l'unité ECOVAL, les caractéristiques et performances des dispositifs de traitement des effluents, le confinement des eaux polluées en cas de sinistre sur le site,...

□ Compatibilité SDAGE, PPRI

Le pétitionnaire a examiné la compatibilité de l'implantation du site vis à vis de certaines dispositions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence dans le dossier présenté. Cependant, le dossier ne précise pas les débits de fuite au niveau des rejets d'eaux pluviales et ne justifie pas la conformité de ces débits de fuite au SDAGE (1 l/s/ha pour une pluie décennale à défaut d'études ou de doctrines locales).

Le pétitionnaire précise que le projet de la ligne de tri ECOVAL sera conforme aux dispositions du PPRI Vallée de l'Oise. Toutefois, les risques générés en cas de crue de l'Oise (dispersion des matières sortantes stockées dans les bâtiments semi-ouverts ...) et les mesures compensatoires techniques et organisationnelles prévues dans ce cas ne sont pas détaillés.

2.3. Impact sur l'air et les odeurs

En fonctionnement normal, les sources actuelles de pollutions atmosphériques de l'établissement sont liées principalement aux fonctionnements de la ligne de broyage de l'unité COREPA, de l'unité de traitement des DEEE FRICOM et à l'activité de traitement des métaux non ferreux sur le site générant des émissions diffuses de poussières.

Au niveau de l'unité COREPA, un système d'extraction par voie humide est installé sur la ligne de broyage. L'air est aspiré au dessus de broyeur et à l'entrée du séparateur à chicanes puis dirigé vers deux tours de lavage. L'air traité est ensuite dirigé au niveau d'une cheminée d'une hauteur de 14 mètres à un débit maximal d'émission de 52 000 Nm³/h. Ce débit variant en fonction de la production du site est en réalité aux environs de 14 000 Nm³/h. Des mesures en sortie de cheminée sont actuellement réalisées annuellement.

Au niveau de l'unité FRICOM, les fréons contenus dans les blocs moteurs des gros électroménagers froids et les agents volatils contenus dans les mousses polyuréthanes des appareils et libérés lors de l'opération de broyage et lors du moulinage final de ces matières sont captés et traités sur une installation fonctionnant par adsorption sur charbon actif permettant d'obtenir en sortie de cheminée une concentration en fréon inférieure ou égale à 5 mg/m³. L'air traité au niveau de ce dispositif est ensuite évacué vers une cheminée d'une hauteur de 8 mètres à un débit d'émission de 300 Nm³/h.

Le fonctionnement de la nouvelle ligne de tri ECOVAL sera également une source d'émissions atmosphériques et notamment de poussières. Il est prévu de capter la totalité des points d'émission de poussières par un système de traitement d'air centralisé. Ce dernier sera composé de deux lignes de traitement constituées chacune d'un réseau de collecte de l'air empoussiéré, d'un cyclone assurant le traitement primaire et d'un filtre à manches situé en extérieur. Un ventilateur de tirage expédiera ensuite l'air épuré issu des deux filtres à manches vers une cheminée d'une hauteur de 25 mètres à un débit de 40000 Nm³/h et à une vitesse d'émission de 12m/s. Les filtres à manche seront composés de chaussettes en téflon antistatique et d'un moteur à balourd permettant par vibration continue de décoller les poussières des manches filtrantes.

Le dossier ne précise pas l'efficacité des filtres à manches qui seront mis en place au niveau de l'installation de traitement d'air et la concentration en poussières attendue en sortie de cheminée au regard des caractéristiques des cyclones et des filtres à manches constitutifs de l'installation.

Selon le pétitionnaire, les émissions atmosphériques liées à la circulation des véhicules sur le site peuvent être négligées au regard de la part du trafic généré par l'activité du site (moins de 2 % du trafic de poids lourds et de véhicules légers des RD 924 et RD 922 en situation actuelle et future).

2.4. Trafic

Le trafic sur le site est actuellement lié aux livraisons des déchets et expéditions des matières sortantes qui sont exclusivement réalisées par voie routière. Actuellement le fonctionnement du site génère un trafic de 78 mouvements de poids lourds par jour. Le fonctionnement de l'unité ECOVAL générera à terme un trafic supplémentaire de 10 poids lourds par jour. Le trafic lié aux véhicules légers sur le site restera stable et représentera 71 mouvements par jour.

Le projet d'un approvisionnement des déchets entrants et des expéditions des matières sortantes par voie fluviale par péniches grâce à la réhabilitation d'un quai existant au niveau du site n'est plus envisagé.

2.5. Impact sur le bruit

Les principales sources de bruit sur le site sont actuellement liées :

- au niveau de l'unité COREPA : au fonctionnement du broyeur, du crible et des ateliers de flottation, à la circulation des engins et aux opérations de chargement et déchargement,
- au niveau de l'unité FRICOM : au fonctionnement de l'unité de broyage et au réseau d'aspiration et de collecte des effluents atmosphériques (ventilateurs principalement).

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée les 10 et 11 février 2010. Les mesures montrent des niveaux de bruit (LAeq) en limite de site compris entre 44 dB(A) et 50,5 dB(A) en période de nuit et entre 53 dB(A) et 61 dB(A) en période de jour.

Une deuxième campagne de mesures réalisée les 4 et 5 mai 2011 a montré que l'émergence calculée au niveau des premières habitations situées à 300 mètres du site est de 0,5 dB(A) en période de jour et de 1,5 dB(A) en période de nuit, ce qui est inférieur à l'émergence autorisée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 qui est de 5 dB(A) en période de jour et de 3 dB(A) en période de nuit.

Les sources sonores liées au fonctionnement de la ligne de tri ECOVAL viendront s'ajouter à celles liées au fonctionnement des unités COREPA et FRICOM et proviendront principalement du fonctionnement des unités de broyage, de flottation et du dépoussiérage centralisé et des opérations de livraison des déchets entrants et d'expédition des matières sortantes.

Selon une estimation des niveaux sonores susceptibles d'être atteints en limites de propriété en considérant le fonctionnement de la nouvelle ligne de tri, les niveaux de bruit (LAeq) seront compris entre 53,8 dB(A) et 63,6 dB(A) en période de jour et entre 48,9 dB(A) et 63,2 dB(A) en période de nuit. De nuit, des niveaux de bruit supérieurs à 60 dB(A) pourront donc être relevés en limite de propriété proche de la ligne de tri. Cette étude a été réalisée sur la base des mesures acoustiques relevées sur le site en février 2010 et en tenant compte des données constructeur relatives aux niveaux sonores des différents équipements de la ligne de tri en considérant leur fonctionnement simultané à leur niveau acoustique maximal.

L'exploitant prévoit différentes mesures compensatoires afin de diminuer l'impact du bruit :

- la totalité des sources sonores de la ligne de tri ECOVAL sera implantée dans un bâtiment fermé excepté les filtres à manches équipés d'un moteur à balourd vibrant en continu afin de décoller les poussières collectées dans les manches filtrantes,
- les équipements seront choisis en fonction de leur faible intensité acoustique et des dispositions strictes seront imposées aux fournisseurs,
- les moteurs des véhicules seront arrêtés lors des chargements,...

L'estimation des niveaux sonores en considérant le fonctionnement de la ligne de tri préconise une amélioration de l'isolation acoustique du bâtiment et notamment des ouvertures. Toutefois, le pétitionnaire n'a pas précisé les mesures compensatoires retenues au regard de ces préconisations.

2.6. Impact sur les déchets

Les principaux déchets générés par l'exploitation du site sont :

- au niveau de l'unité COREPA :
 - les produits broyés valorisables issus des épaves automobiles et autres déchets (120000 t/an) : résidus non métalliques provenant des sièges, pneumatiques, garnitures plastiques, verre, etc...
 - des huiles usagées (2 t/an),
 - des déchets dangereux composés de gâteaux de filtre presse issus du traitement des effluents aqueux (400 t/an).
- au niveau de l'unité FRICOM :
 - des huiles usagées (5 m³/an),
 - des fluides frigorigènes mis sous pression en bouteille (90 t/an),
 - des DIB divers (>150 t/an)

Les déchets issus de la nouvelle ligne de tri seront :

- les poussières collectées en big bags en sortie de l'installation de dépoussiérage. Leur production est estimée à 2800 tonnes par an.
- les boues provenant du système de filtration des eaux de nettoyage des plastiques. Leur production est estimée à 200 tonnes par an.

Le pétitionnaire précise que les filières d'élimination de ces déchets seront déterminées après analyse de leur composition.

2.7. Impact sur la santé

La méthodologie suivie pour l'évaluation des risques sanitaires se réfère à la circulaire DGS n°2011-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

L'étude tient compte des rejets de la totalité des installations du site. L'étude de l'impact sanitaire s'attache principalement à étudier l'impact des rejets aqueux dans l'Oise et des rejets atmosphériques au regard de l'étude d'impact des installations du site.

Selon le pétitionnaire, compte tenu des valeurs mesurées lors de la dernière campagne acoustique, les activités ne présentent pas de risque sanitaire pour les populations avoisinantes en terme de nuisance sonore.

o Rejets aqueux dans l'Oise

Les populations environnantes susceptibles d'être exposées aux rejets aqueux dans l'Oise sont les pêcheurs ingérant les produits de leur pêche ainsi que les personnes pratiquant des sports nautiques.

Seuls les rejets aqueux en provenance de la deuxième station de traitement sur le site (point de rejet n°2) par laquelle transitent les eaux industrielles des unités COREPA et ECOVAL et les eaux pluviales collectées sur le site de l'unité de COREPA sont retenus pour l'évaluation des risques sanitaires. Les substances rejetées et les concentrations retenues dans l'étude sont issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 février 2003. Le débit annuel des effluents rejeté au point du rejet n°2 considéré est le débit maximum autorisé de 20000 m³/an.

Les substances retenues pour évaluer le risque sanitaire dans le domaine de l'eau sont les suivantes :

- | | |
|--------------|--------------------|
| - chrome VI | - plomb |
| - chrome III | - cadmium |
| - aluminium | - mercure |
| - zinc | - naphthalène |
| - cuivre | - benzo «a» pyrène |
| - nickel | - PCB |
| - étain | |

➤ Voies d'exposition retenues

L'exposition par ingestion de produits de la pêche (poissons éventuellement contaminés) et l'exposition de manière directe par ingestion accidentelle d'eau en pratiquant des activités nautiques ont été retenues.

Le risque sanitaire a été évalué en considérant la dose totale ingérée par un enfant et un adulte consommant des produits de la pêche deux fois par semaine et ingérant de l'eau bue accidentellement une fois par mois.

➤ Caractérisation du risque sanitaire

Pour chacune des substances retenues, le risque sanitaire a été évalué en comparant l'exposition attribuable à l'installation à la valeur toxicologique de référence (VTR) de chacune des substances, valeur publiée dans la littérature.

L'évaluation du risque non cancérigène a été évaluée en calculant un indice de risque qui est le rapport entre l'estimation d'apport journalier en polluant et la valeur toxicologique de référence exprimée également en dose journalière.

L'évaluation du risque cancérigène a été évaluée en calculant un excès de risque individuel (ERI) en multipliant l'excès de risque unitaire correspondant à la VTR par l'exposition attribuable à l'installation. Dans le cadre de l'évaluation de ce risque, deux durées d'exposition ont été envisagées de 30 ans et de 70 ans et deux cas d'individu ont été considérés :

- le cas d'un individu 1 exposé au stade enfant et au stade adulte,
- le cas d'un individu 2 exposé uniquement au stade adulte.

Résultats obtenus :

Les indices de risques totaux pour chacun des organes cible dans le cadre du scénario envisagé sont tous inférieurs à 1, seuil reconnu acceptable.

L'Excès de Risque Individuel total calculé est inférieur à 10^{-5} , seuil reconnu acceptable.

Les résultats des modélisations montrent que les impacts liés aux rejets aqueux des installations du site, en fonctionnement normal, ne présentent pas de risques pour la santé des populations exposées.

o Rejets atmosphériques

Les populations environnantes susceptibles d'être exposées aux rejets atmosphériques des installations du site par inhalation sont les populations des villes de Bernes-Sur-Oise, Bruyères-Sur-Oise, Beaumont-Sur-Oise, Noisy-sur-Oise et Persan, ce qui représente plus de 25700 personnes.

En fonctionnement normal, les activités du site à l'origine de rejets atmosphériques canalisés sur le site sont les suivantes :

- unité COREPA : ligne de broyage (cheminée de 14 mètres)
- unité FRICOM : ligne de recyclage des DEEE (cheminée de 8 mètres)
- unité ECOVAL : nouvelle ligne de tri de déchets (cheminée de 25 mètres)

Les paramètres et concentrations retenus dans l'étude sont issus :

- pour la ligne de broyage de l'unité COREPA, de l'arrêté préfectoral du 18 février 2003,
- pour la ligne de recyclage des DEEE de l'unité FRICOM, de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2009.

Pour la nouvelle ligne de tri ECOVAL, les paramètres retenus sont ceux de l'arrêté préfectoral du 18 février 2003 réglementant l'unité COREPA, les déchets traités sur cette nouvelle ligne étant de composition proche des déchets traités sur l'unité COREPA. Les concentrations retenues pour chacun de ces paramètres sont ceux de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation excepté pour le nickel, paramètre pour lequel le pétitionnaire a retenu une concentration en nickel de 0.5 mg/m^3 considérant les résultats des campagnes de mesure des rejets atmosphériques du broyeur de l'unité COREPA et la nature du traitement des rejets prévu sur l'unité ECOVAL (traitement sec dans les filtres à manches).

Il convient de noter que les émissions des polluants en sortie de cheminée du broyeur de l'unité COREPA n'ont pas été calculées sur la base du débit maximal d'émission en sortie de cheminée ($52\,000 \text{ Nm}^3/\text{h}$) mais sur la base d'un débit moyen observé représentatif selon les indications du pétitionnaire du fonctionnement actuel du broyeur ($14\,000 \text{ Nm}^3/\text{h}$).

Les substances retenues pour évaluer le risque sanitaire des émissions atmosphériques sont :

- agents gazeux : CFC + HCFC et COV
- agents particulaires :
 - poussières
 - cadmium
 - plomb
 - nickel
 - chrome
 - cuivre
 - étain
 - zinc

Considérant leur caractère volatil, les polluants gazeux n'ont été étudiés que dans le cadre d'une exposition par inhalation.

Selon le pétitionnaire, les émissions atmosphériques liées à la circulation des véhicules sur le site de l'établissement peuvent être négligées.

➤ Voies d'exposition retenues

Le pétitionnaire a retenu l'exposition :

- de façon directe par inhalation des substances gazeuses et particulaires reprises ci-dessus. Une exposition permanente 24h/24, 365j/an a été retenue.
- de façon indirecte par ingestion de substances particulaires par l'intermédiaire du sol et des denrées alimentaires (fruits et légumes par exemple).

Les concentrations de référence ou des concentrations admissibles dans l'air prises en compte dans le cadre du scénario par inhalation et les doses journalières tolérables ou doses de références prises en compte dans le cadre du scénario par ingestion sont issues de la littérature (valeurs proposées par des organismes reconnus (US-EPA, ATSDR, OMS notamment)).

Pour les substances pour lesquelles il n'existe aucune VTR (R11 et cyclopentane), le pétitionnaire s'est appuyé sur des valeurs toxicologiques issues des valeurs moyennes d'exposition des travailleurs publiées dans le code du travail.

➤ Caractérisation du risque sanitaire

□ Exposition par inhalation

La modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques a été réalisée à l'aide du logiciel ARIA. Elle a été menée sur un domaine de 25 km² (5km * 5km) centré autour des installations.

L'étude de dispersion fournit des concentrations moyennes annuelles calculées au niveau du sol et des valeurs de dépôts secs et humides particulaires au niveau du sol. Les calculs réalisés permettent de comparer les concentrations des polluants dans l'atmosphère au niveau du sol avec les valeurs guides réglementaires et avec les valeurs toxicologiques de référence, et ainsi, de mettre en évidence les zones où les concentrations sont les plus importantes.

L'évaluation du risque non cancérigène est évaluée en calculant un indice de risque qui est le rapport entre la concentration moyenne dans l'air ambiant dans l'environnement de la substance étudiée et la valeur toxicologique de référence exprimée également en concentration.

L'évaluation du risque cancérigène est évaluée en calculant un excès de risque individuel (ERI) en multipliant l'excès de risque unitaire correspondant à la VTR par l'exposition attribuable à l'installation correspondant à la concentration moyenne dans l'air ambiant. Dans le cadre de l'évaluation de ce risque, deux durées d'exposition ont été envisagées de 30 ans et de 70 ans.

□ Exposition par ingestion

Afin d'évaluer l'exposition par ingestion de substances particulaires, le pétitionnaire s'est appuyé sur l'utilisation d'un modèle d'expositions multivoies selon les formulations et recommandations citées par l'US-EPA et l'INERIS. Ce modèle permet de prendre en compte la contamination indirecte liée à l'ingestion de sols et à la consommation de produits alimentaires. L'évaluation est réalisée en considérant un fonctionnement moyen des installations durant 35 ans avec un temps de présence de 365 jours par an. Les périodes d'exposition considérées dans l'étude sont de 30 et 70 ans. La modélisation fournit des doses d'exposition journalières.

L'évaluation du risque non cancérigène a été évaluée en calculant un indice de risque qui est le rapport entre l'estimation d'apport journalier en polluant et la valeurs toxicologique de référence exprimée également en dose journalière.

L'évaluation du risque cancérigène a été évaluée en calculant un excès de risque individuel (ERI) en multipliant l'excès de risque unitaire correspondant à la VTR par l'exposition attribuable à l'installation correspondant à la dose moyenne journalière. Dans le cadre de l'évaluation de ce risque, deux durées d'exposition ont également été envisagées de 30 et 70 ans.

Résultats obtenus :

Il ressort qu'au niveau de chacune des 5 zones d'étude :

- les valeurs des indices de risque pour chaque organe cible sont inférieures à 1, seuil reconnu acceptable,
- les valeurs de l'excès de risque individuel total sur 30 ans et sur 70 ans sont inférieures à 10^{-5} , seuil reconnu comme acceptable en terme d'effets cancérigène à l'encontre des populations exposées.

Les résultats des modélisations montrent que les impacts liés aux rejets atmosphériques des installations, en fonctionnement normal, ne présentent pas de risques pour la santé des populations avoisinantes.

○ Evaluation globale du risque sanitaire

Selon l'InVS (Institut de Veille Sanitaire), en cas de co-exposition à plusieurs substances dangereuses, les indices de risque peuvent être additionnés lorsque le mécanisme de toxicité et l'organe cible des composés présents sont similaires.

Pour ce qui concerne les risques de cancer, les excès de risque individuel peuvent être tous additionnés sans distinction de l'organe cible dans le but d'apprécier globalement le risque cancérigène qui pèse sur la population exposée.

Les résultats de l'évaluation des risques montrent que pour chaque organe cible, les valeurs de l'indice de risque total (risques présentés par les rejets aqueux et les rejets atmosphériques) restent inférieures à 1 au niveau des zones habitées les plus proches (Beaumont Sur Oise et Bruyères sur Oise) et des centres-villes des communes de Bernes sur Oise, Noisy sur Oise et Persan.

Pour ce qui concerne les excès de risque individuel totaux sur 30 et 70 ans prenant en compte l'exposition par les rejets aqueux et les rejets atmosphériques, les valeurs calculées sont également toutes inférieures à 10^{-5} au niveau de chaque zone d'étude, seuil reconnu comme acceptable en terme d'effets cancérigènes à l'encontre des populations exposées.

L'évaluation globale du risque sanitaire montre que les installations du site auront un impact acceptable à l'encontre des populations exposées.

2.8. Cessation d'activité

Le pétitionnaire indique qu'en fin d'exploitation, le site sera remis dans un état tel qu'il ne se manifestera aucun danger et qu'un mémoire de cessation d'activité sera établi conformément aux articles R. 512-74 et R. 512-75 du code de l'environnement. L'avis favorable du maire de la commune de Bernes sur Oise sur les conditions de remise en état du site d'implantation de l'unité ECOVAL lors de l'arrêt définitif de l'installation a été joint au dossier.

2.9. Conclusion sur l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte bien que parfois incomplète des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les informations apparaissant comme incomplètes sont détaillées dans les chapitres précédents.

Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Le pétitionnaire a également examiné les conséquences du projet sur la santé des populations. De façon proportionnelle au risque sanitaire causé par l'installation, il a identifié les substances pouvant avoir des effets sur la santé de la population et les voies d'administration.

La conformité de l'activité par rapport aux plans (PLU ...) et l'impact sur les zones naturelles protégées ont également été abordés.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente des mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement.

III. ETUDE DES DANGERS

Le périmètre de l'étude de dangers jointe au dossier de demande d'autorisation porte sur :

- les installations du projet de la ligne de tri ECOVAL concernant l'analyse des risques, ainsi que les scénarios d'accidents,
- la totalité des installations des unités COREPA, FRICOM et ECOVAL du site concernant le descriptif des mesures de maîtrise du risque et des moyens de prévention et de protection mis en place sur le site.

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire a analysé l'accidentologie sur une période de 5 ans (2005 à 2010) issue du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) survenant sur des installations comparables à la future ligne de tri ECOVAL.

Les risques d'incendie au niveau des zones de stockage des entrants et des sortants et le risque d'explosion des installations de manipulation de produits pondéreux sont les risques principaux identifiés sur le site au regard de cette accidentologie.

L'analyse préliminaire des risques amène à considérer les scénarios suivants :

- l'incendie au sein des bâtiments de stockage des déchets : bâtiments 1 et 2 de stockage des déchets entrants, box de stockage des fibres sortants, box de stockage des plastiques lourds et légers sortants,
- l'incendie au sein des équipements de la ligne de tri : incendie des matières présentes au niveau du broyeur à marteaux du module A de la ligne de tri (déchet entrants 10-200 mm), incendie des matières présentes dans les trémies B10 (déchet entrants 0-50 mm), B35 et B38 (déchets de plastiques < 7 mm), incendie des matières présentes dans le silo C03 (fibres, textiles, mousses), incendie des matières présentes dans un des granulateurs (déchet entrants 0-50 mm),
- l'explosion au niveau du silo C03 contenant un mélange de fibres, textiles et mousses et d'un des deux filtres à manches de l'installation de dépoussiérage.

Le pétitionnaire a également étudié les risques liés aux activités extérieures à l'établissement (installations voisines, circulation routière, ferroviaire, aérienne, fluviale et maritime, actes de malveillance) et les risques liés aux éléments naturels (foudre, risque sismique, inondation).

Concernant le risque foudre, une analyse a été réalisée en novembre 2010 afin de définir le niveau de protection à atteindre en tenant compte de la localisation du site et des caractéristiques de l'établissement. Le pétitionnaire prévoit de mettre en œuvre les préconisations mises en évidence par cette étude et notamment la mise en place de protections contre la foudre au niveau du bâtiment existant qui abritera la ligne de tri et au niveau des bâtiments de stockage de déchets entrants.

o Effets thermiques

L'étude des dangers détermine notamment la portée des rayonnements thermiques pour des seuils de 3, 5 et 8 kW/m² afin d'évaluer les conséquences dommageables sur l'être humain et sur les structures des bâtiments.

Les modélisations des effets thermiques et les calculs de la hauteur et de l'émissivité des flammes ont été réalisées selon les modèles développés par :

- le guide de l'INERIS – Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006) - Ω2 – Feux de nappe – Octobre 2002 – formules de Sparrow et Cess
- le Yellow Book du TNO.

Les résultats de la modélisation obtenus en tenant compte de la présence de murs coupe-feu REI 240 et REI 360 au niveau des bâtiments et des box de stockage sont les suivants :

	Distances des effets correspondant au flux de		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Bâtiment 1 de stockage des déchets entrants (le fluff)	18 m	12 m	8 m
Bâtiment 2 de stockage des déchets entrants (le fluff)	18 m	12 m	8 m
Box de stockage des matières sortantes constituées de fibres	9 m	6 m	4 m
Box de stockage des plastiques lourds sortants	6 m	4 m	/
Box de stockage des plastiques légers sortants	8 m	6 m	/
Incendie des matières présentes au niveau du broyeur à marteaux	2 m	1,5 m	/
Incendie des matières présentes dans la trémie B10	4 m	3 m	/
Incendie des matières présentes dans les trémies B35 et B38	4 m	3 m	/
Incendie des matières présentes dans le silo C03	4 m	3 m	/
Incendie des matières présentes dans un granulateur	2 m	1 m	/

Les distances d'effets du flux de 8 kW/m², seuil des effets dominos calculées pour l'ensemble des scénarios n'impactent aucune autre installation du projet. Aussi, selon le pétitionnaire, les incendies des équipements de la ligne de tri modélisés ne sont pas susceptibles de se propager aux équipements voisins, d'où l'impossibilité d'un incendie généralisé du bâtiment de l'unité ECOVAL.

Les flux de 5 kW/m² et de 8 kW/m² sont maintenus dans les limites de propriété.

Seul le scénario d'incendie du bâtiment 2 de stockage de déchets entrants est susceptible d'avoir des effets irréversibles à l'extérieur des limites de propriété du site. En effet, dans le cadre de ce scénario, le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété sur une distance de 5 mètres et atteint le chemin de Halage au Sud du site.

Il convient de noter que l'étude de danger ne caractérise pas les effets thermiques d'un incendie localisé au niveau de la trémie d'alimentation des déchets entrants au niveau de la ligne de tri d'une capacité de 30 m³. Par ailleurs, l'étude des dangers ne caractérise que les effets thermiques d'incendies localisés au niveau des bâtiments et box de stockage et des équipements de la ligne de tri. Les risques de propagation d'un incendie d'un équipement de la ligne de tri à un autre via les bandes transporteuses, les convoyeurs... ne sont pas étudiés.

En outre, le dossier ne justifie pas la performance coupe-feu des murs REI 240 et REI 360 prévus au niveau des box de stockage des matières entrantes et sortantes au regard des matériaux constitutifs de ces murs.

-
- ¹ 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles (brûlures de 1^{er} degré après une minute d'exposition) ;
 - 5 kW/m² : seuil des blessures graves et létalité (seuil des effets létaux pour une minute d'exposition) ;
 - 8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs délimitant « la zone de dangers très graves pour la voie humaine » et seuil des effets dominos correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

o Effets toxiques et pertes de visibilité en cas d'incendie

L'étude des dangers caractérise les effets toxiques et la perte de visibilité générés en cas d'un incendie au niveau des box de stockage des plastiques lourds et légers sortants.

Les modélisations de la dispersion atmosphérique des polluants ont été réalisées à l'aide du logiciel ALOFT-FT 3.05 du NIST (USA), modèle informatique qui modélise la dispersion atmosphérique dans le sens du vent, des poussières et des produits de dégradation thermique générés par un incendie extérieur.

Les distances de perte de visibilité en cas d'incendie au niveau des box de stockage des plastiques lourds et légers ont été évaluées sur la base de la modélisation atmosphérique des poussières (PM10). Les hypothèses prises en compte pour évaluer la perte de visibilité sont issues du CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) selon lequel une concentration en suies de 100 mg/m³, 30 mg/m³ ou 1,3 mg/m³ diminue la visibilité respectivement à 3 m, 10 m et 250 m.

Les résultats des modélisations atmosphériques dans le cas d'un incendie localisé au niveau des stockages de plastiques lourds et légers sortants montrent que :

- Pour une durée d'exposition de 60 minutes, les seuils des effets toxiques irréversibles ne sont pas atteints au niveau du sol pour des vents de 3, 5 et 10 m/s.
- Sur le site, quelles que soient les conditions météorologiques, la perte de visibilité au niveau du sol sera de 250 m, ce qui pourra gêner l'intervention des services de secours.
- Au niveau de la voie communale n°1 et de la route départementale RD 922, une distance de perte de visibilité pourra être observée de 250 m selon les conditions météorologiques.
- Au niveau des routes départementales RD 924 et RD 929, une perte de visibilité pourra être observée mais de façon plus restreinte.

L'établissement a établi un plan d'intervention qui a été communiqué aux services de secours. Le demandeur prévoit également la mise en place d'une procédure d'alerte de la mairie en cas de sinistre pouvant provoquer une gêne au niveau des voies de circulation.

o Effets de surpression

L'étude de dangers caractérise les effets d'une explosion du silo C03 dans lequel sera stocké un mélange de fibres, textiles et mousses et ceux d'une explosion d'un des deux filtres à manches de l'installation de dépoussiérage. Elle a notamment déterminé la portée des effets de surpression pour des seuils² de 20 mbar, 50 mbar, 140 mbar, 200 mbar et 300 mbar afin d'évaluer les conséquences dommageables sur l'être humain et sur les structures des installations.

Les méthodes de calculs utilisées sont issues du chapitre 7 « Rupture of Vessels » du Yellow Book du TNO.

L'exploitant a pris comme hypothèse la présence d'un événement au niveau d'un des deux filtres à manche mais le calcul de sa surface n'apparaît pas dans le dossier. Il n'est pas prévu d'événement au niveau du silo C03.

² : Pour rappel, les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de surpression sont les suivantes :

- 20 mbar, seuil des destructions significatives de vitres ;
- 50 mbar, seuil des dégâts légers sur les structures ;
- 140 mbar, seuil des dégâts graves sur les structures ;
- 200 mbar, seuil des effets dominos ;
- 300 mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures.

Pour les effets sur l'homme :

- 20 mbar, seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme;
- 50 mbar, seuils des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 140 mbar, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 200 mbar, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Les effets de surpressions obtenus sont les suivants :

Valeurs de référence relatives aux effets de surpression	Scénario d'explosion du silo C03		Scénario d'explosion d'un filtre à manches	
	Distance des effets de surpression		Distance des effets de surpression	
	A une hauteur de 6,5m	Au niveau du sol	A une hauteur de 7m	Au niveau du sol
300 mbar	4 m	Non atteint	3 m	Non atteint
200 mbar	5 m	Non atteint	4 m	Non atteint
140 mbar	7 m	Non atteint	6 m	Non atteint
50 mbar	16 m	14 m	12 m	10 m

Les installations impactées par les effets de surpression sont les suivantes :

Valeurs de référence relatives aux effets de surpression	Scénario d'explosion du silo C03	Scénario d'explosion d'un filtre à manches
	Installations impactées à une hauteur de 6,5 m	Installations impactées à une hauteur de 7 m
300 mbar : seuil des dégâts très graves sur les structures	Cyclones en entrée du module C	Bâtiment abritant la ligne de tri
200 mbar : seuil des effets dominos		
140 mbar : seuil des dégâts graves sur les structures		
50 mbar : seuil des dégâts légers sur les structures	Equipements de la ligne de tri voisins	Bâtiment abritant la ligne de tri

Les résultats montrent que l'explosion du silo C03 ou celle d'un des deux filtres à manches pourra être à l'origine de dégâts très graves respectivement sur les cyclones en entrée du module C (destruction et épandage au sol des matières présentes dans les cyclones) et au niveau du bâtiment abritant la ligne de tri.

Les distances d'effets de surpression au niveau du sol restent dans les limites d'exploitation du site dans le cadre des deux scénarios.

Les modélisations des effets de surpression générés par une explosion du silo C03 contenant un mélange de fibres, textiles et mousses et celle d'un des deux filtres à manches montrent que des installations annexes pourront subir des effets dominos et des dégâts très graves. Toutefois, le pétitionnaire n'a pas précisé les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre afin de réduire les distances des effets de surpression. Par ailleurs, les effets de surpression d'une explosion au niveau des cyclones de l'installation de dépoussiérage présents au sein du bâtiment de la ligne de tri n'ont pas été étudiés dans le cadre de l'étude de dangers.

○ Cinétique

La cinétique des phénomènes dangereux redoutés est évaluée par le pétitionnaire dans le cadre de l'étude de dangers. Il estime que la cinétique de l'ensemble des scénarios redoutés peut être qualifiée de « rapide ».

○ Gravité et probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux étudiés

L'exploitant a analysé la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux ayant des effets en dehors des limites de propriété du site, c'est à dire l'incendie affectant le bâtiment 2 de stockage des déchets entrants. Il en conclut qu'en prenant en compte les mesures de maîtrise de risques (murs coupe-feu du bâtiment 2), il apparaît que l'incendie affectant ce bâtiment est coté de gravité M « Modéré » et de probabilité D « Evènement très improbable » (s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité), soit un risque acceptable selon la grille d'analyse de justification des mesures de maîtrise de risque en terme de couple « probabilité – gravité » issue de la circulaire du 10 mai 2010.

3.2. Mesures de protection et de prévention

Parmi les mesures de protection prévues, l'exploitant prévoit :

- des murs coupe-feu REI 240 et REI 360 au niveau des bâtiments et box de stockage des matières entrantes et sortantes,
- des systèmes de détection et d'alarmes : Au niveau de l'unité ECOVAL, l'ensemble des différents paramètres influant sur le bon fonctionnement de la ligne de tri sera reporté et suivi en temps réel. Des asservissements seront mis en place afin de couper les équipements en cas de dépassement des seuils de paramètres de contrôle. Les paramètres suivis seront : température, densité, pression, débit, niveau de remplissage, etc...
- des mesures de protection sont prévues sur les installations de la ligne de tri contre le risque d'explosion lié aux poussières :
 - Transport pneumatique : La vitesse de l'air sera comprise entre 15 et 20 m/s pour limiter la concentration en poussières dans les canalisations, qui ne sont pas par conséquent classées en zone ATEX.
 - Broyeurs : Un système d'aspiration sera mis en place en amont des broyeurs afin de séparer les particules lourdes et légères et de n'expédier que les particules légères vers le broyeur, les particules lourdes étant susceptibles de causer des étincelles par frottement. Les broyeurs seront capotés et les émissions de poussières seront captées par le réseau centralisé d'aspiration.
 - Filtres à manches : Ils seront équipés d'un moteur à balourd vibrant en continu permettant de limiter la concentration en poussières au niveau du côté air empoussiéré du filtre. Les manches filtrantes seront anti-statiques et les équipements seront reliés à la terre. Les filtres à manches seront résistants aux effets de surpression de 0,2 bar, le matériel sera ATEX et une écluse rotative est prévue en fond de chacun des filtres. Des événements de décharge sont prévus d'une surface de rupture de 5350 cm² et d'une pression d'éclatement de 0.1 bar.

En matière de prévention, l'exploitant prévoit notamment :

- la surveillance du site (fermeture du site en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, surveillance par une société de gardiennage cynophile le week-end...)
- l'entretien et la vérification des moyens de lutte incendie et des installations électriques,
- des consignes générales de sécurité rappelant notamment l'interdiction de fumer et des procédures d'exploiter,
- la formation du personnel (sensibilisation, formations aux risques,...),
- l'établissement de plans de prévention avant le début de réalisation de travaux par des entreprises extérieures,...

3.3. Moyens de lutte contre l'incendie

L'établissement disposera notamment des moyens de lutte incendie suivants :

- des robinets d'incendie armés : 3 sur la zone de l'unité COREPA, 6 sont prévus au sein du bâtiment de la ligne de tri,
- des extincteurs adaptés aux risques. Les installations de l'unité ECOVAL seront équipées d'extincteurs à eau pulvérisée d'une capacité nominale de 6 litres pour 200 m² de plancher.
- 3 rampes d'arrosages alimentées en eau du réseau public de distribution au niveau du broyeur de l'unité COREPA,
- 3 poteaux d'arrosage sur la zone de l'unité COREPA alimentés en eau depuis les bassins de décantation situés au Sud-Est du site,
- 6 poteaux incendie sur le site fournissant chacun un débit de 120 m³/h à partir du réseau public de distribution équipant chaque partie du site,
- 1 colonne sèche au Sud-Est du site permettant aux moyens de secours de raccorder leurs moyens de pompage dans l'Oise.

L'étude de dangers ne précise pas les caractéristiques des dispositifs de désenfumage prévus au sein du bâtiment de la ligne tri.

3.4. Conclusion sur l'étude des dangers

Les potentiels de dangers liés aux risques que présente l'activité ont été identifiés par l'exploitant. Certains éléments manquent au dossier comme la modélisation des effets de surpression générés par une explosion au niveau des cyclones de l'installation de dépoussiérage présents au sein du bâtiment de la ligne de tri.

Les équipements susceptibles, en cas de défaillance, de conduire à des effets de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ont été décrits.

L'étude des dangers apparaît, malgré les éléments manquants, assez proportionnée aux enjeux de l'activité.

IV. RESUMES NON TECHNIQUES

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers joints au dossier de demande d'autorisation permettent d'appréhender globalement la teneur du projet, ses incidences sur l'environnement, les risques susceptibles d'être générés et les mesures prévues par le pétitionnaire pour les réduire. Toutefois, ces résumés auraient mérité une actualisation considérant les compléments d'informations apportés par le pétitionnaire dans son dossier daté du 15 décembre 2011 de mémoire en réponse aux demandes et remarques de la DRIEE.

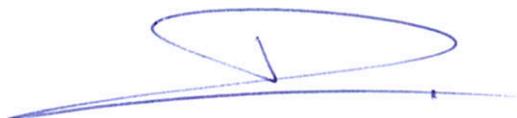
V. CONCLUSION GENERALE SUR LE DOSSIER

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'Autorité Environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des nuisances du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

**Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,
le Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le Directeur régional empêché,
Le Chef d'Unité Territoriale,**

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop at the top and a long horizontal stroke below it.

M. MOURER

